



JEUNESSE-ÉCOLE : UNE RELATION GAGNANTE POUR UN ENJEU COMMUN

Construire des partenariats entre le secteur de la jeunesse et le secteur de l'enseignement peut prendre diverses formes et constitue une plus-value essentielle !

Les femmes et les hommes travaillant au sein de ces secteurs poursuivent et partagent une finalité commune¹ : former des Citoyens Responsables Actifs Critiques et Solidaires ! Bien entendu les méthodes éducatives sont propres à chacun des secteurs et leur complémentarité est une richesse pour le développement global des enfants et des jeunes.

Créer des ponts entre les mondes de l'Education formelle et non formelle (Ecole/ Jeunesse) permet de donner de la cohérence entre les différentes actions éducatives portées de part et d'autre. Cela participe à l'amélioration du vivre ensemble dans les classes, les écoles, les quartiers, et la société de manière générale.

Pour l'enfant, le jeune, le développement de partenariats entre ces deux mondes...

... c'est lui offrir la possibilité de bénéficier d'approches et de ressources pédagogiques plurielles. En effet, les équipes éducatives des écoles et des associations développent chacune des expertises qui leur sont propres et qui participent à l'éducation au sens large.

... c'est soutenir et encourager son engagement bénévole dans l'école, le quartier et de manière générale au sein de la société.

... c'est lui permettre d'évoluer dans un cadre scolaire dynamique et ouvert sur son environnement où les échanges entre les différents intervenants sont favorisés.

... c'est bénéficier d'un accueil temps libre de qualité dont les fondements sont les synergies développées entre les différents acteurs éducatifs qui l'entourent.

... c'est lui donner accès à des activités au sein d'infrastructures équipées et adaptées en termes d'hygiène, de sécurité favorisant son apprentissage et son bien-être.

1 - Décret définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre du 14 juillet 1997.
- Décret fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse du 26 mars 2009.
- Décret déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations du 20 juillet 2000.